



DECISION N°1 – DÉLÉGATION SPÉCIALE LA FARE EN CHAMPSAUR - INSTALLATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L121-35 à L121-39,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2024-12-9-00002 du 9 décembre 2024 instituant une délégation spéciale pour l'administration provisoire de la commune de la FARE en CHAMPSAUR,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de la délégation spéciale

DECIDE

La délégation spéciale est composée d'une présidente et de deux vice-présidents(e).

La Fare en Champsaur le 10.12.2024

Mme Éliane BESUCCO

Mme Colette VIOUJAS

M. Gérard MATHIEU

